

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 1 sur 17
	Révision n°: 9
TECHNO GALVA MAT	Date : 21/07/2023
	Remplace la fiche : 14/10/2022
	307005

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. n° 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **TECHNO GALVA MAT**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Galvanisant à froid mat

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.
Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.
Contactez le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Aérosol 1, H222, H229
Skin Irrit. 2, H315
Eye Irrit. 2, H319
STOT SE 3, H336
Aquatic Acute 1, H400
Aquatic Chronic 1, H410

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Aérosol extrêmement inflammable. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Eléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]



Pictogrammes de danger

: **GHS02**

GHS07

GHS09

Mention d'avertissement

: **DANGER**

Contient

: Butanone

Mentions de danger

H222 : Aérosol extrêmement inflammable.
H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315 : Provoque une irritation cutanée
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 2 sur 17
	Révision n°: 9
TECHNO GALVA MAT	Date : 21/07/2023
	Remplace la fiche : 14/10/2022
	307005

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

Phrases EUH

EUH208 : Contient Octadecanoic acid, 12-hydroxy-, reaction products with hexamethylenediamine. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 : Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 : Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P260 : Ne pas respirer les aérosols.

P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 : Eviter le rejet dans l'environnement.

P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau/...

P391 : Recueillir le produit répandu.

P403 : Stocker dans un endroit bien ventilé.

P410 + P412 : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.

Phrases supplémentaires

Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu.

Consulter un médecin si l'indisposition se développe.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0.1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 601-004-00-0 CAS : 106-97-8 EC : 203-448-7 REACH : 01-2119474691-32	N-BUTANE (CONTENANT < 0.1% DE BUTADIENE) (gaz propulseur (Aérosol))	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Liq.), H280	30-40
INDEX : 606-002-00-3 CAS : 78-93-3 EC : 201-159-0 REACH : 01-2119457290-43	BUTANONE	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 [1]	15-25
INDEX : 601-003-00-5 CAS : 74-98-6 EC : 200-827-9 REACH : 01-2119486944-21	PROPANE (gaz propulseur (Aérosol))	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Liq.), H280	10-20
INDEX : 030-001-01-9 CAS : 7440-66-6 EC : 231-175-3 REACH : 01-2119467174-37	POUDRE DE ZINC – POUSSIÈRES DE ZINC (STABILISÉS)	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	10-20
INDEX : 601-022-00-9 CAS : 1330-20-7 EC : 215-535-7 REACH : 01-21194882216-32	XYLENE (mélanges d'isomères)	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (cutanée), H312 ATE = 1100 mg/kg Acute Tox. 4 (inhalation : vapeurs), H332 (ATE = 22 mg/l/4h)	2-5

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 3 sur 17
	Révision n°: 9
TECHNO GALVA MAT	Date : 21/07/2023
	Remplace la fiche : 14/10/2022
	307005

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 601-022-00-9 CAS : 1330-20-7 EC : 215-535-7 REACH : 01-21194882216-32	XYLENE (mélanges d'isomères)	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412 [1]	
EC : 927-510-4 REACH : 01-2119475515-33	HYDROCARBONS C7, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 [1]	2-5
EC : 918-668-5 REACH : 01-2119455851-35	HYDROCARBONS, C9, AROMATICS	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	1-2
INDEX : 601-023-00-4 CAS : 100-41-4 EC : 202-849-4 REACH : 01-2119489370-35	ETHYLBENZENE	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 (inhalation), H332 (ATE = 1.5 mg/l/4h) STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 [1]	0.5-1
INDEX : 601-023-00-4 CAS : 100-41-4 EC : 202-849-4 REACH : 01-2119489370-35	ETHYLBENZENE	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 (inhalation), H332 (ATE = 1.5 mg/l/4h) STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412 [1]	0.5-1
INDEX : 603-002-00-5 CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6 REACH : 01-2119457610-43	ETHANOL	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 [1]	0.1-0.5
CAS : 434-430-9 EC : 01-0000018057-71	OCTADECANOIC ACID, 12- HYDROXY-, REACTION PRODUCTS WITH HEXAMETHYLENEDIAMINE	Skin Sens. 1B, H317 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 4, H413	0.1-0.5
INDEX : 601-021-00-3 CAS : 108-88-3 EC : 203-625-9 REACH : 01-2119471310-51	TOLUENE	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Repr. 2, H361d STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412 [1]	< 0.1
INDEX : 603-108-00-1 CAS : 78-83-1 EC : 201-148-0 REACH : 01-2119484609-23	2-METYLPROPANE-1-OL	Eye Dam. 1, H318 Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 [1]	< 0.1

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 4 sur 17
	Révision n°: 9
TECHNO GALVA MAT	Date : 21/07/2023
	Remplace la fiche : 14/10/2022
	307005

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

Limites de concentration spécifiques

Nom	Identification	Limites de concentration spécifiques
ETHANOL	INDEX : 603-002-00-5 CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6 REACH : 01-2119457610-43	(50 ≤ C < 100) Eye Irrit. 2, H319

Remarque : calcul de l'étiquetage de l'aérosol en excluant le gaz.

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

Produit soumis à l'article 1.1.3.7 du CLP. La règle de divulgation des composants est modifiée suivant ce cas.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général

Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. En cas de malaise consulter un médecin.

Premiers soins après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau

Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.

Premiers soins après contact oculaire

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion

Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Mettre la victime au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Symptômes/effets

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Après contact avec la peau

Irritation. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Après contact oculaire

Irritation des yeux.

Après ingestion

Ingestion peu probable.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

Aérosol extrêmement inflammable.

Danger d'explosion

Réceptacle sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Réactivité en cas d'incendie

Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 5 sur 17
	Révision n°: 9
TECHNO GALVA MAT	Date : 21/07/2023
	Remplace la fiche : 14/10/2022
	307005

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie (suite)

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Les projections d'aérosols enflammés éclatant sous une trop forte pression due à l'incendie sont à contrôler. Pour éviter les surpressions refroidir les aérosols avec de l'eau. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Mesures générales

Mesures à prendre dans le cas de percement ou d'écrasement d'aérosols provoquant des fuites de produits contenus dans les aérosols. Aérer la zone. Ne pas fumer. Ecarter toute source d'ignition. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Evacuer et restreindre l'accès. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique.

Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence

Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas toucher le produit. Evacuer la zone..

Pour les secouristes

Équipement de protection

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence

Veiller à une ventilation adéquate. Ne pas inhaler les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage

Ramasser mécaniquement le produit. Nettoyer rapidement les épandages. Recueillir le reliquat à l'aide d'une matière absorbante non combustible.

Autres informations

Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Utiliser seulement l'équipement spécifié approprié à ce produit, à sa pression et température d'utilisation. Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 6 sur 17
	Révision n°: 9
TECHNO GALVA MAT	Date : 21/07/2023
	Remplace la fiche : 14/10/2022
	307005

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage (suite)

Toutes les précautions doivent être prises pour éviter un départ de feu lors de la perforation accidentelle par les fourches d'un chariot pendant la manipulation de palette d'aérosols. Ne pas percer, ne pas faire chuter, ne pas écraser les cartons et les aérosols.

Toutes précautions d'usage doivent être prises lors des chargements ou déchargements des véhicules afin d'éviter la chute des aérosols.

Ne pas pulvériser ni près, ni vers une flamme, un corps incandescent, un appareil électrique en fonctionnement - Ne pas fumer. Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage. Entreposer et manipuler comme s'il existait toujours un sérieux risque d'incendie/d'explosion et de danger pour la santé.

Mesures d'hygiène

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.

Utiliser des équipements électriques/mécaniques mis à la terre.

Conditions de stockage

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais. Recommandations applicables pour les entrepôts et réserves dans lesquels sont stockés des aérosols.

Il est recommandé de débanaliser les aérosols dans le stock. La zone " aérosols " doit être délimitée soit à l'aide d'un grillage métallique à maille maxi de 5cm, formant une cage, soit à l'aide de murs, afin d'éviter les projections d'aérosols risquant d'enflammer le reste du stock. Ne pas fumer.

Afin de limiter les risques de chute, il convient de positionner les palettes le plus près possible du sol. Si les colis sont gerbés, il convient de s'assurer que ceux des couches inférieures ne s'écrasent pas (risque de fuites par compression).

Il est recommandé :

- de ventiler les locaux et de ne stocker aucun aérosol à proximité d'une source de chaleur, y compris les rayons solaires, étincelles et flammes nues
 - d'utiliser la procédure de feu, en cas de travaux.
- Conservé dans un endroit sec et bien ventilé.

7.3. Utilisation finale particulière

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Butanone (78-93-3)		
UE	Nom local	Butanone
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	600
UE	IOELV TWA (ppm)	200
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	900
UE	IOELV STEL (ppm)	300
France	Nom local	Méthyléthylcétone, 2-Butanone
France	VME (mg/m ³)	600
France	VME (ppm)	200
France	VLE (mg/m ³)	900
France	VLE (ppm)	300
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes : risque de pénétration percutanée
Belgique	Valeur seuil (ppm)	200
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	600
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	300
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	900
Belgique	Classification additionnelle	-

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 7 sur 17
	Révision n°: 9
TECHNO GALVA MAT	Date : 21/07/2023
	Remplace la fiche : 14/10/2022
	307005

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Butanone (78-93-3)		
Espagne	VLA-ED (ppm)	200
Espagne	VLA-ED (mg/m ²)	600
Espagne	VLA-EC (ppm)	300
Espagne	VLA-EC (mg/m ²)	900
Espagne	Nota	VLB®-VLI
Ethylbenzène (100-41-4)		
UE	Nom local	Ethylbenzene
UE	IOELV TWA (mg/m ²)	442
UE	IOELV TWA (ppm)	100
UE	IOELV STEL (mg/m ²)	884
UE	IOELV STEL (ppm)	200
UE	Notes	skin
France	Nom local	Ethylbenzène
France	VME (mg/m ³)	88.4
France	VME (ppm)	20
France	VLE (mg/m ³)	442
France	VLE (ppm)	100
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes ; risque de pénétration percutanée.
Belgique	Valeur seuil (ppm)	20
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	87
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	125
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	551
Belgique	Classification additionnelle	D
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	441
Espagne	VLA-EC (ppm)	200
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	884
Espagne	Nota	Via dérmica, VLB®, VLI
Hydrocarbures C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques		
France	VME (mg/m ³)	1668
France	VME (ppm)	400
France	VLE (mg/m ³)	2085
France	VLE (ppm)	500
Xylène, mélanges d'isomères (1330-20-7)		
UE	Nom local	Xylène, mixed isomers, pure
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	221
UE	IOELV TWA (ppm)	50
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	442
UE	IOELV STEL (ppm)	100
UE	Notes	skin
France	Nom local	Xylène, isomères mixtes, purs
France	VME (mg/m ³)	221
France	VME (ppm)	50
France	VLE (mg/m ³)	442
France	VLE (ppm)	100
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes ; risque de pénétration percutanée.
Belgique	Valeur seuil (ppm)	50
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	221
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	100
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	442
Belgique	Classification additionnelle	D
Espagne	VLA-ED (ppm)	50
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	221
Espagne	VLA-EC (ppm)	100
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	442
Espagne	Nota	Via dérmica, VLB®, VLI

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 8 sur 17
	Révision n°: 9
TECHNO GALVA MAT	Date : 21/07/2023
	Remplace la fiche : 14/10/2022
	307005

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Ethanol (64-17-5)		
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	1900
UE	IOELV TWA (ppm)	1000
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	9500
UE	IOELV STEL (ppm)	5000
France	Nom local	Alcool éthylique
France	VME (mg/m ³)	1900
France	VME (ppm)	1000
France	VLE (mg/m ³)	9500
France	VLE (ppm)	5000
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	1907
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1000
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	*
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Espagne	VLA-EC (ppm)	1.000
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	1.910
Espagne	Nota	S
Toluène (108-88-3)		
UE	Nom local	Toluène
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	192
UE	IOELV TWA (ppm)	50
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	384
UE	IOELV STEL (ppm)	100
UE	Notes	Peau
France	Nom local	Toluène
France	VME (mg/m ³)	192
France	VME (ppm)	50
France	VLE (mg/m ³)	384
France	VLE (ppm)	100
Belgique	Valeur seuil (ppm)	20
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	77
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	100
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	384
Belgique	Classification additionnelle	D
Espagne	VLA-ED (ppm)	50
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	192
Espagne	VLA-EC (ppm)	100
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	384
Espagne	Nota	Via dérmica, VLB®, VLI, r
2-méthylpropane-1-ol (78-83-1)		
France	Nom local	Alcool isobutylique
France	VME (mg/m ³)	150
France	VME (ppm)	50
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	50
Belgique	Valeur seuil (ppm)	154
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	*
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Espagne	VLA-ED (ppm)	50
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	154
Ethylbenzène (100-41-4)		
UE	Nom local	Ethylbenzene
UE	IOELV TWA (mg/m ²)	442
UE	IOELV TWA (ppm)	100
UE	IOELV STEL (mg/m ²)	884
UE	IOELV STEL (ppm)	200

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 9 sur 17
	Révision n°: 9
TECHNO GALVA MAT	Date : 21/07/2023
	Remplace la fiche : 14/10/2022
	307005

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Ethylbenzène (100-41-4)		
UE	Notes	skin
France	Nom local	Ethylbenzène
France	VME (mg/m ³)	88.4
France	VME (ppm)	20
France	VLE (mg/m ³)	442
France	VLE (ppm)	100
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes ; risque de pénétration percutanée.
Belgique	Valeur seuil (ppm)	20
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	87
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	125
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	551
Belgique	Classification additionnelle	D
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	441
Espagne	VLA-EC (ppm)	200
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	884
Espagne	Nota	Via dérmica, VLB®, VLI
n-butane (contenant < 0.1 % butadiène) (106-97-8)		
France	Nom local	N-Butane
France	VME (mg/m ³)	1900
France	VME (ppm)	800
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Belgique	Valeur seuil (ppm)	*
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	*
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	980
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	2370
Espagne	véase Hidrocarburos alifáticos alcanos (C1 - C4) y sus mezclas, gases	
Propane (74-98-6)		
UE	IOEL TWA (ppm)	1000
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1000
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	*
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	*
Espagne	véase Hidrocarburos alifáticos alcanos (C1 - C4) y sus mezclas, gases	

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Equipements de protection individuelle

Protection des yeux et du visage

Protection oculaire

Lunettes de protection.

Protection de la peau

Protection de la peau et du cor

Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation.

Protection des mains

Gants de protection.

Protection des voies respiratoires

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire.

Protection contre les risques thermiques

Aucune donnée n'est disponible.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 10 sur 17
	Révision n°: 9
TECHNO GALVA MAT	Date : 21/07/2023
	Remplace la fiche : 14/10/2022
	307005

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Gris foncé
Odeur	: Aucune donnée n'est disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée n'est disponible
Inflammabilité	: Aérosol extrêmement inflammable
Propriétés explosives	: Récipient sous pression : peut éclater sous l'effets de la chaleur.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée n'est disponible
Limites inférieures d'explosion	: Aucune donnée n'est disponible
Limites supérieures d'explosion	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'éclair	: < 0°C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée n'est disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: Non applicable
Viscosité, cinématique	: < 20.5 mm ² /s (PA 40°C)
Solubilité	: Insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Aucune donnée n'est disponible
Masse volumique	: Aucune donnée n'est disponible
Densité relative	: 1.1 (PA)
Densité relative de vapeur à 20°C	: Aucune donnée n'est disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

Information concernant les classes de danger physique

% de composants inflammables : 84%

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 82.50 % (603.7 g/l)

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression, peut éclater sous l'effet de la chaleur.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 11 sur 17
	Révision n°: 9
TECHNO GALVA MAT	Date : 21/07/2023
	Remplace la fiche : 14/10/2022
	307005

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé

Butanone (78-93-3)	
DL50 orale	2193 mg/kg
Hydrocarbures, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics	
DL50 orale rat	> 5840 mg/kg
DL50 cutanée rat	>2920 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 23.3 mg/l/4h
Poudre de zinc – poussières de zinc (stabilisés) (7440-66-6)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 5.4 mg/l/4h
Xylène (mélanges d'isomères) (1330-20-7)	
DL50 orale	3523 mg/kg
DL50 cutanée	12126 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	27124 mg/m ³
Hydrocarbures, C9, aromatics	
DL50 orale	3592 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 3160 mg/kg
Octadecanoic acid, 12-hydroxy-, reaction products with hexamethyldiamine	
DL50 orale rat	2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	4.1 mg/l/4h
Ethanol (64-17-5)	
DL50 orale	10470 mg/kg
DL50 cutanée	15800 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	50000 mg/m ³
2-méthylpropane-1-ol (78-83-1)	
DL50 orale	3350 mg/kg
DL50 cutanée	2460 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	18200 mg/m ³
Ethylbenzène (100-41-4)	
DL50 orale rat	3500 mg/kg
DL50 cutanée lapin	15400 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	17.6 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

pH : Non applicable

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

pH : Non applicable

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Cancérogénicité

Non classé

Toxicité pour la reproduction

Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Butanone (78-93-3)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 12 sur 17
	Révision n°: 9
TECHNO GALVA MAT	Date : 21/07/2023
	Remplace la fiche : 14/10/2022
	307005

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

Hydrocarbures, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Xylène (mélanges d'isomères) (1330-20-7)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Hydrocarbures, C9, aromatics	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.
Toluène (108-88-3)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
2-méthylpropane-1-ol (78-83-1)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)

Non classé

Ethylbenzène (100-41-4)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes (organes de l'ouïe) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
Xylène (mélanges d'isomères) (1330-20-7)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
Octadecanoïde, 12-hydroxy-, réaction produits with hexaméthylène diamine	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
Toluène (108-88-3)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
Ethylbenzène (100-41-4)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Danger par aspiration

Non classé.

TECHNO GALVA MAT	
Identification du produit	Aérosol
Viscosité, cinématique	< 20.5 mm ² /s (PA 40°C)

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

Contact avec les yeux : sensation de brûlure et rougeur temporaire. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Peut provoquer une irritation des muqueuses et voies respiratoires. Nausées.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie – général

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Très toxique pour les organismes aquatiques.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 13 sur 17
	Révision n°: 9
TECHNO GALVA MAT	Date : 21/07/2023
	Remplace la fiche : 14/10/2022
	307005

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme.

Butanone (78-93-3)	
CL50 - Poisson [1]	2993 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	308 mg/l
Hydrocarbure, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics	
CL50 - Poisson [1]	13.4 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	3 mg/l
Xylène (mélanges d'isomères) (1330-20-7)	
CL50 - Poisson [1]	2.6 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	1 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	2.2 mg/l
Hydrocarbure, C9, aromatics	
CL50 - Poisson [1]	9.2 mg/l Oncorhynchus mykiss
CE50 - Crustacés [1]	21.3 mg/l Daphnia magna
Ethanol (64-17-5)	
CL50 - Poisson [1]	11200 mg/l
CL50 - Poisson [2]	13000 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	12340 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	275 mg/l
Toluène (108-88-3)	
CL50 - Poisson [1]	5.5 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	3.78 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	134 mg/l
2-méthylpropane-1-ol (78-83-1)	
CL50 - Poisson [1]	1430 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	1100 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	1799 mg/l
Ethylbenzène (100-41-4)	
CL50 - Poisson [1]	4.2 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	1.8 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	7.7 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Butanone (78-93-3)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable
Hydrocarbure, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable
Biodégradation	98 %
Xylène (mélanges d'isomères) (1330-20-7)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable
Biodégradation	> 60 %
Octadecanoïde, 12-hydroxy-, produit de réaction avec hexaméthylène diamine	
Biodégradation	6 %
Toluène (108-88-3)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable
2-méthylpropane-1-ol (78-83-1)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable
Ethylbenzène (100-41-4)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable
n-butane (contenant < 0.1 % butadiène) (106-97-8)	
Persistance et dégradabilité	Temps de demi-vie dans l'eau : < 2.6j Temps de demi-vie dans l'air : 3.2j
Propane (74-98-6)	
Biodégradation	< 60 % 28j

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 14 sur 17
	Révision n°: 9
TECHNO GALVA MAT	Date : 21/07/2023
	Remplace la fiche : 14/10/2022
	307005

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ethylbenzène (100-41-4)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3.15
N-Butane (contenant < 0.1 % butadiène) (106-97-8)	
Potentiel de bioaccumulation	Non potentiellement bioaccumulable
Propane (74-98-6)	
Potentiel de bioaccumulation	Pas de données disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Ethylbenzène (100-41-4)	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	2.72

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage.

Ecologie - déchets

Éviter le rejet dans l'environnement.

Code HP

HP3 - "Inflammable":

- déchet liquide inflammable: déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est > 55 °C et ≤ 75 °C;
- déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable: déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air.
- déchet solide inflammable: déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement.
- déchet gazeux inflammable: déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa;
- déchet hydroréactif: déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses;
- autres déchets inflammables: aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets autoréactifs inflammables.

HP4 - "Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires":

déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.

HP14 - "Écotoxique":

déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 15 sur 17
	Révision n°: 9
TECHNO GALVA MAT	Date : 21/07/2023
	Remplace la fiche : 14/10/2022
	307005

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

AEROSOLS

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe 2

14.3.1. Etiquettes ADR/RID

2.1

14.4 Groupe d'emballage

Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.



RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementation UE

Autre informations, restrictions et dispositions légales : Directive Générateur Aérosol 75/324/CEE et ses adaptations.

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	Applicable sur
3(a)	GALVAMAT ; butanone ; éthylbenzène ; Hydrocarbons C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics ; Xylène (mélanges d'isomères) ; Hydrocarbons, C9, aromatics ; éthanol ; toluène ; 2-méthylpropan-1-ol ; éthylbenzène
3(b)	GALVAMAT ; butanone ; éthylbenzène ; Hydrocarbons C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics ; Xylène (mélanges d'isomères) ; Hydrocarbons, C9, aromatics ; Octadecanoic acid, 12-hydroxy-, reaction products with hexamethylenediamine ; éthanol ; toluène ; 2-méthylpropan-1-ol ; éthylbenzène
3(c)	GALVAMAT ; Hydrocarbons C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics ; Xylène (mélanges d'isomères) ; Hydrocarbons, C9, aromatics ; Octadecanoic acid, 12-hydroxy-, reaction products with hexamethylenediamine ; toluène ; éthylbenzène
40.	butanone ; éthylbenzène ; Hydrocarbons C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics ; Xylène (mélanges d'isomères) ; Hydrocarbons, C9, aromatics ; éthanol ; toluène ; 2-méthylpropan-1-ol ; éthylbenzène ; N-Butane (contenant <0.1% butadiène) ; propane
48.	Toluène

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH.

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 603.7 % (82.5 %)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 16 sur 17
	Révision n°: 9
TECHNO GALVA MAT	Date : 21/07/2023
	Remplace la fiche : 14/10/2022
	307005

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Contient des substances soumises au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes : BUTANONE (78-93-3) et TOLUENE (108-88-3) mais non concerné car : « exclusion des mélanges et des produits naturels contenant des substances classifiées qui sont composés de manière telle que les substances classifiées ne peuvent pas être facilement utilisées ni extraites par des moyens aisés à mettre en œuvre ou économiquement viables ».

15.1.2 Directives nationales

Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP	Libellé
4 Bis	Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant.
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Nomenclature des installations classées (France)

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t	A DC	1

Régime : A : Autorisation ; E : Enregistrement, D : Déclaration ; S : Servitude d'utilité publique ; C : soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement.

Rayon : Rayon d'affichage en Kilomètres.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3 :

H220 : Gaz extrêmement inflammable

H222 : Aérosol extrêmement inflammable

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables

H226 : Liquide et vapeurs inflammables

H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H280 : Contient un gaz sous pression : peut exploser sous l'effet de la chaleur

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 17 sur 17
	Révision n°: 9
TECHNO GALVA MAT	Date : 21/07/2023
	Remplace la fiche : 14/10/2022
	307005

RUBRIQUE 16 : Autres informations (suite)

- H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
- H312 : Nocif par contact cutané
- H315 : Provoque une irritation cutanée
- H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
- H318 : Provoque de graves lésions des yeux
- H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
- H332 : Nocif par inhalation
- H335 : Peut irriter les voies respiratoires
- H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges
- H361d : Susceptible de nuire au fœtus
- H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
- H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
- H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- H413 : Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : toutes les rubriques

Fin du document